Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Implantation et exploitation temporaires d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de Saran (45) dans le cadre de son marché de travaux d'élargissement de l'autoroute A10 entre les bifurcations A10/A71 et A10/A19, marché n° 20-447/H20.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: LE FOLL Travaux Publics

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Serge GARNIER, Directeur Général Délégué

RCS / SIRET: 3 3 2 5 0 6 0 0 5 0 0 0 1 3

Forme juridique: SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1-b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement	Projet soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 2521-1 (enrobage de matériaux routiers à chaud)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de son marché de travaux d'élargissement de l'autoroute A10 entre les bifurcations A10/A71 et A10/A19, marché n°20-447/H20, la société LE FOLL TP souhaite implanter et exploiter temporairement une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud sur la commune de Saran (45, Loiret).

La quantité d'enrobé à produire pour le chantier est estimée à environ 230 000 tonnes.
Le démarrage du chantier et donc de l'exploitation de la centrale est prévu courant 2021, pour une durée de 3 ans.

Le site comprendra :
- un parc à matériaux avec des zones de stockage de sable, de granulats et de fraisats,
- une centrale d'enrobage mobile d'une capacité de production de 400 t/h,
- un parc à liants avec les stockages de bitume, de filler, de fioul lourd TBTS, de fioul domestique et de gazole non routier (GNR),
- des installations annexes (distribution de GNR , transformateur électrique, compresseurs d'air, groupe électrogène),
- des locaux préfabriqués accueillant bureaux, réfectoire et vestiaires,
- des stockages de produits divers sur rétention individuelle,
- une réserve incendie et un bassin étanche de tamponnement des eaux pluviales et de rétention incendie.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La mise en place et l'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume sur la commune de Saran permettra la réalisation des travaux d'élargissement de l'autoroute A10 entre les bifurcations A10/A71 et A10/A19 (marché n°20-447/H20).
Cette installation sera mise en place et exploitée pour la durée des travaux, soit pour une durée de 3 ans.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Une partie des parcelles sur lesquelles seront implantées le projet est en cours d'aménagement par la société Razel Bec pour la mise en place d'une base vie dans le cadre des travaux d'élargissement de l'autoroute A10.
Le terrain est relativement plat et nécessitera donc peu de travaux de terrassement. Des merlons seront mis en place côté Sud et Ouest du terrain pour limiter l'impact visuel, ainsi qu'une zone végétalisée au sud entre le merlon et l'installation.

L'assemblage de la centrale et l'installation des différents équipements seront réalisées en deux semaines.

Les accès sont déjà existants et la centrale est autonome en termes d'alimentation en énergie et réseaux (pas de raccordement à réaliser).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation de la centrale d'enrobage sera temporaire pour une durée de 3 ans.

L'enrobé bitumineux à chaud est un mélange de gravillons, de sable avec ou sans fines, d'un liant bitumineux et éventuellement d'additifs. Il est appliqué en une ou plusieurs couches pour constituer la chaussée des routes.

Les matières premières utilisées pour la fabrication des enrobés sont les suivantes : liant bitumineux, filler (fines de calcaires), granulats et agrégats recyclés, additifs (chaux).

La centrale d'enrobage aura une capacité de production de 400 t/h.

Après réception des matières premières, les étapes de fabrication des enrobés s'opéreront dans l'ordre suivant :
- chargement et dosage des granulats,
- séchage et chauffage des granulats,
- dosage des granulats et agrégats recyclés (facultatif),
- dosage du liant bitumineux, du filler et des additifs (facultatif),
- enrobage des matériaux,
- dépoussiérage,
- stockage des enrobés.

La conduite des installations sera assurée depuis des cabines de commande équipées d'une unité informatique et d'un synoptique des installations centralisant l'ensemble des commandes pouvant être effectuées. Ces équipements permettront de suivre en temps réel le procédé de fabrication ainsi que les paramètres importants permettant de mettre en évidence la moindre dérive.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 2521-1 (enrobage de matériaux routiers à chaud) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
Il est également soumis à Déclaration au titre des rubriques 2517, 2915-2, 4734-2 et 4801, pour lesquelles le CERFA n°15271*02 de Déclaration initiale d'une ICPE a été complété et a été joint au dossier de demande d'Enregistrement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Quantité d'enrobé à produire	230 000 tonnes
Capacité de production de la centrale d'enrobage	400 t/h
Durée d'exploitation de l'installation	3 ans

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue de la Motte Pétrée
Sections cadastrales AE n°0084 et 0196
45770 SARAN

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 01°51'33"E **Lat.** 47°57'14"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"_ **Lat.** __°__'__"_
Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"_ **Lat.** __°__'__"_
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Selon Géoportail, les ZNIEFF les plus proches sont des ZNIEFF de type I situées à environ 7 km au sud du projet au niveau de la Loire.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Selon Géoportail, le projet n'est pas localisé dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Selon Géoportail, le projet n'est pas localisé dans un parc national ni dans une réserve naturelle nationale ou régionale ni dans un parc naturel régional. Le site le plus proche est la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin située à environ 7,5 km au sud du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Loiret dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier départemental. La commune de Saran est recensée dans les zones bruyantes. Un PPBE des infrastructures de l'Etat dans le Loiret est également arrêté. COFIROUTE a pris en compte le traitement des nuisances acoustiques dans son projet d'élargissement de l'A10 entre l'A19 et le diffuseur d'Orléans Centre. Aucun Point Noir du Bruit (PNB) ne subsiste sur le réseau.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Selon le site de la DREAL Centre Val de Loire, le projet n'est pas localisé dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon. Selon le site de la DRAC Centre Val de Loire, le projet n'est pas localisé dans ou à proximité d'un monument historique ou un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Selon Géoportail, le projet n'est pas localisé dans une zone humide d'importance internationale (sites Ramsar). En outre, selon la cartographie des zones humides probables sur le territoire du SAGE Nappe de Beauce, le projet n'est pas situé dans une zone à forte probabilité de présence de zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Selon Géorisques, la commune de Saran n'est couverte ni par un PPRN (inondation, retrait gonflement des sols argileux, mouvements de terrain, cavités souterraines, séismes) ni par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Selon l'inventaire BASOL, le projet n'est pas localisé sur un site répertorié dans l'inventaire BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Selon le SIGES Centre-Val de Loire, la commune de Saran ne comporte aucune zone de répartition des eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Selon l'ARS du Centre Val de Loire, le projet n'est pas inclus dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP. Il est à noter que le projet est inclus dans le périmètre de protection éloignée du captage AEP d'Ormes. Selon le règlement associé, peu de contraintes pour les projets situés dans ce périmètre à partir du moment où la réglementation ICPE est bien respectée ; ce qui sera le cas du projet de centrale d'enrobage à Saran.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Selon le site de la DREAL Centre Val de Loire, aucun site inscrit n'est localisé sur la commune de Saran ni à proximité du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé dans ou à proximité d'un site NATURA 2000. Le site NATURA 2000 le plus proche ("Forêt d'Orléans et périphérie") est situé à 3,3 km à l'est du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Selon le site de la DREAL Centre Val de Loire, aucun site classé n'est localisé sur la commune de Saran ni à proximité du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le procédé de production d'enrobés ne nécessite pas d'eau. Les besoins sanitaires des employés du site seront couverts par une citerne et leurs besoins en eau potable par des bouteilles.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au sein d'une zone naturelle remarquable. Une partie des parcelles sur lesquelles seront implantées le projet est en cours d'aménagement par la société Razel Bec pour la mise en place d'une base vie dans le cadre des travaux d'élargissement de l'autoroute A10.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche ("Forêt d'Orléans et périphérie") est situé à 3,3 km à l'est du projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Aucune zone naturelle n'est localisée à proximité du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Une partie des parcelles sur lesquelles seront implantées le projet est en cours d'aménagement par la société Razel Bec pour la mise en place d'une base vie dans le cadre des travaux d'élargissement de l'autoroute A10. Le terrain est en zone AU du PLU de Saran, zone dédiée à la réalisation d'une zone d'activité. Il n'y aura donc aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Saran n'est pas concernée par un PPRT. Les sites ICPE les plus proches sont les installations de traitement de déchets d'ORVADE SAS et TRISALID situés respectivement à 250 m et 450 m à l'est du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Saran n'est pas concernée par un zonage de PPRN. Zone non sensible au risque de remontées de nappes. Zone de sismicité 1 (très faible). Zone d'aléa fort vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles. Secteur ayant subi des inondations en 2016 liées à un afflux d'eau de ruissellement.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Rejet canalisé via une cheminée de 13 m de hauteur : gaz de combustion du tambour sécheur traités par un filtre à manches. Rejets diffus de COV/HAP lors de la manipulation des enrobés et du stockage du bitume. Rejets diffus de poussières lors de la manipulation des matériaux et de la circulation sur les voiries.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	10 à 60 poids-lourds par jour. 10 véhicules légers par jour. Trafic en grande majorité sur l'A10 et la RD557 et la RD702.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet sera source de bruit au niveau des équipements de production (tambour sécheur/recycleur/malaxeur, convoyeurs), des installations annexes (ventilateurs d'extraction d'air, décolmatage du filtre à manches, compresseurs d'air, chaudière) et à la circulation sur le site (chargeuse et poids lourds).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☒	☐ ☐	Les sources d'odeurs du projet sont les mêmes que les sources de risques sanitaires (voir ci-dessus).
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Les sources de vibrations du projet sont les mêmes que les sources de bruit (voir ci-dessus).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Les installations disposeront de l'éclairage minimal pour assurer la conduite des installations en sécurité. L'éclairage sera dirigé vers le sol.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les sources de rejets dans l'air sont les mêmes que les sources de risque sanitaire (voir ci-dessus).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les rejets liquides du projet seront limités aux eaux pluviales, qui seront collectées dans un bassin étanche de 150 m3 puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le bassin d'infiltration de la base vie de Razel Bec.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucun rejet d'eaux industrielles. Les eaux usées domestiques seront collectées dans une cuve étanche régulièrement vidangée.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le procédé de production ne produit pas de déchets. Des déchets seront produits en petites quantités par les activités annexes : - déchets non dangereux : déchets ménagers et emballages, ferrailles, palettes bois, - déchets dangereux : boues issues du séparateur d'hydrocarbures, huiles usagées, chiffons souillés, cartouches à graisse.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Selon l'Atlas des Patrimoines, le projet n'est pas localisé dans le périmètre de protection d'un monument historique, ni dans une Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Une partie des parcelles sur lesquelles seront implantées le projet est en cours d'aménagement par la société Razel Bec pour la mise en place d'une base vie dans le cadre des travaux d'élargissement de l'autoroute A10. Le terrain est en zone AU du PLU de Saran, zone dédiée à la réalisation d'une zone d'activité. Ainsi, il n'y aura aucun impact sur l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est localisé dans une zone d'activité comprenant plusieurs ICPE dont les plus proches sont des installations de traitement de déchets (ORVADE SAS et TRISALID) à l'est, des plate-formes logistiques à l'ouest et au sud-ouest (DERET, PACA IMMO).

Au vu des activités mises en oeuvre, hormis le trafic routier, aucun effet cumulé n'est attendu entre LE FOLL TP et les ICPE existantes situées dans l'environnement du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La description des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement est fournie en annexe complémentaire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne la mise en place d'une centrale d'enrobage pour une durée temporaire de 3 ans. Il sera implanté sur des parcelles dédiées à l'installation d'une zone d'activité, à proximité de l'autoroute A10.
Aucune zone naturelle n'est localisée à proximité du projet.

Les rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage respecteront les valeurs limites d'émissions de l'arrêté du 09/04/2019. Une campagne de mesures sera réalisée afin de vérifier le respect de cet arrêté.
Les mesures d'évitement et de réduction mises en place permettront de limiter les incidences potentielles.

Au regard de ces éléments, le projet devrait donc être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe complémentaire : Mesures d'Evitement, de Réduction, de Compensation et d'Accompagnement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ✘

Fait à _____ le, _____

Signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro		Extension		Nom de la voie	
Code Postal		Localité		Pays	
Tél				Fax	
Courriel	@				

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro	109	Extension		Nom de la voie	rue des Douves
Code postal	2 7 5 0 0	Localité	Corneville-sur-Risle	Pays	France
Tél	232570038			Fax	
Courriel	travaux.publics@lefoll.fr				

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom	CASTEL	Prénom	Gaylord
Qualité	Responsable QSSE		
Tél	232570038	Fax	
Courriel	gaylord.castel@lefoll.fr		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvraae

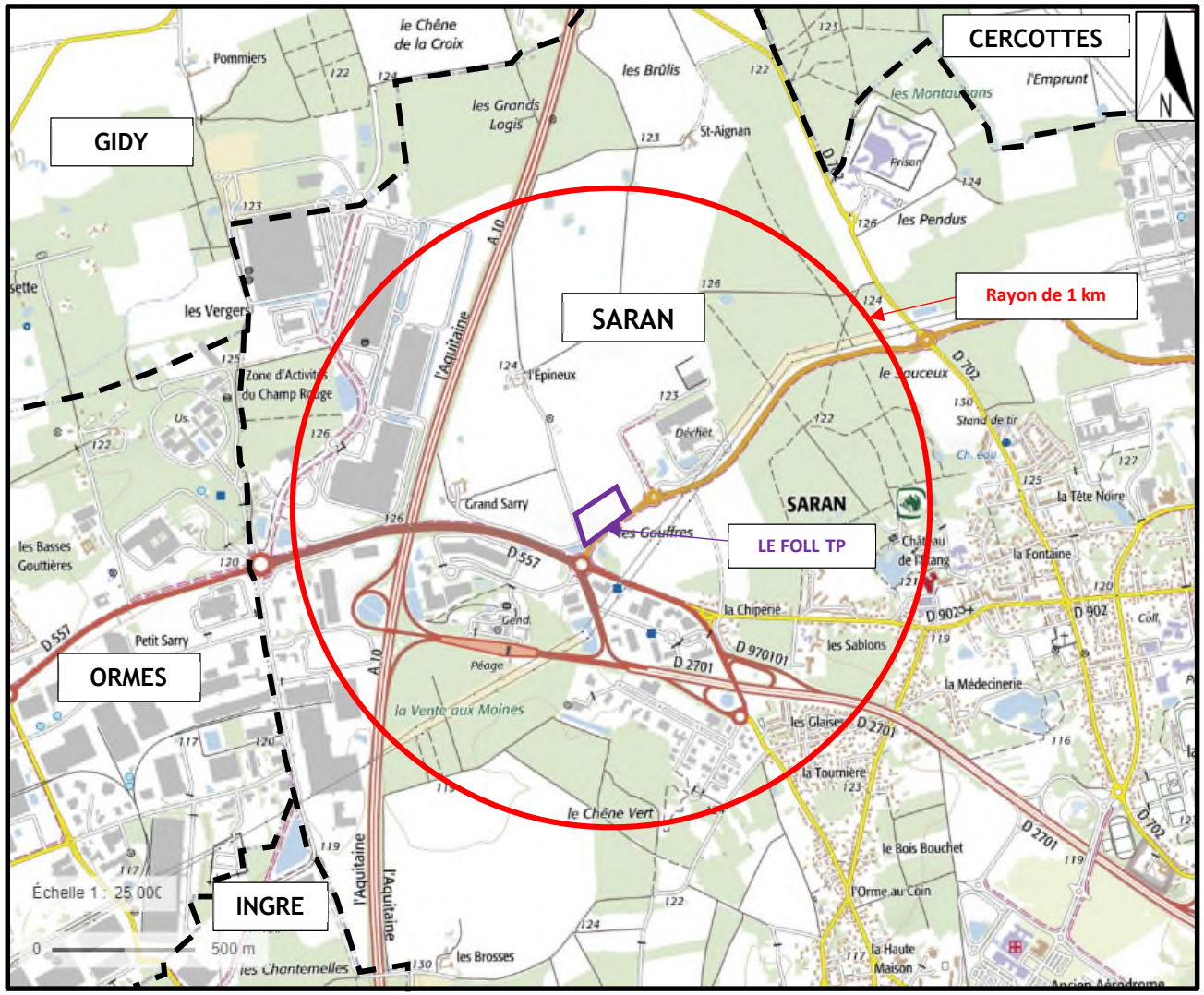
CERCOTTES
GIDY
SARAN
Rayon de 1 km
LE FOLL TP
ORMES
INGRE
SARAN
le Chêne de la Croix
Pommiers
les Brûlis
les Grands Logis
St-Aignan
l'Emprunt
les Montaubans
les Pendus
les Vergers
Zone d'Activités du Champ Rouge
l'Épineux
Grand Sarry
les Gouffres
la Chiperie
les Sablons
la Médecinerie
la Tournière
le Chêne Vert
le Bois Bouchet
l'Orme au Coin
la Haute Maison
les Brosses
les Chantemelles
la Vente aux Moines
Petit Sarry
les Basses Gouttières
la Fontaine
la Tête Noire
Stand de tir
Ch. eau
Château de l'Étang
Péage
Gend.
Déchet.
l'Aquitaine
A 10
D 557
D 2701
D 970101
D 902
D 702
Échelle 1 : 25 000
0
500 m
N

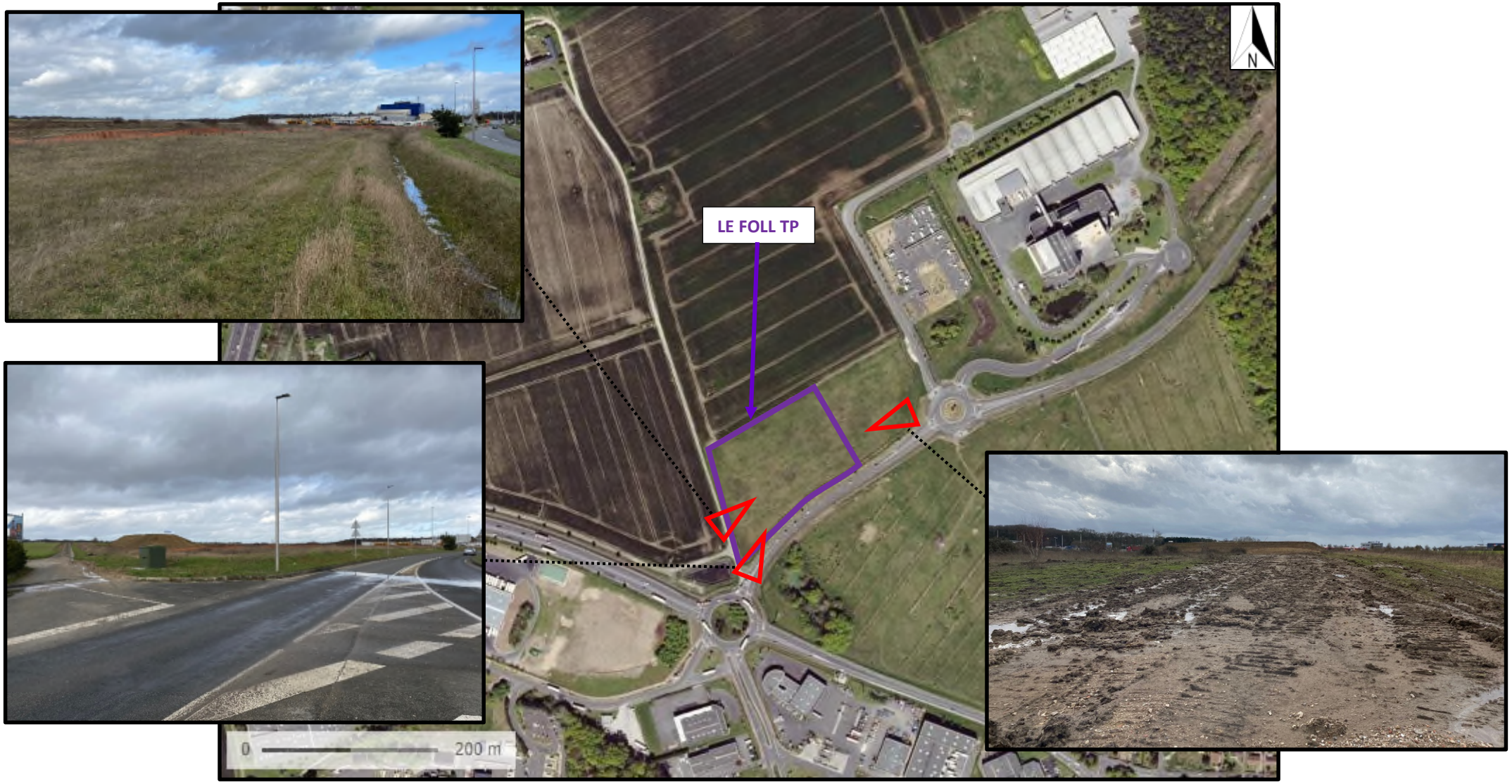
LE FOLL TP
N
0
200 m

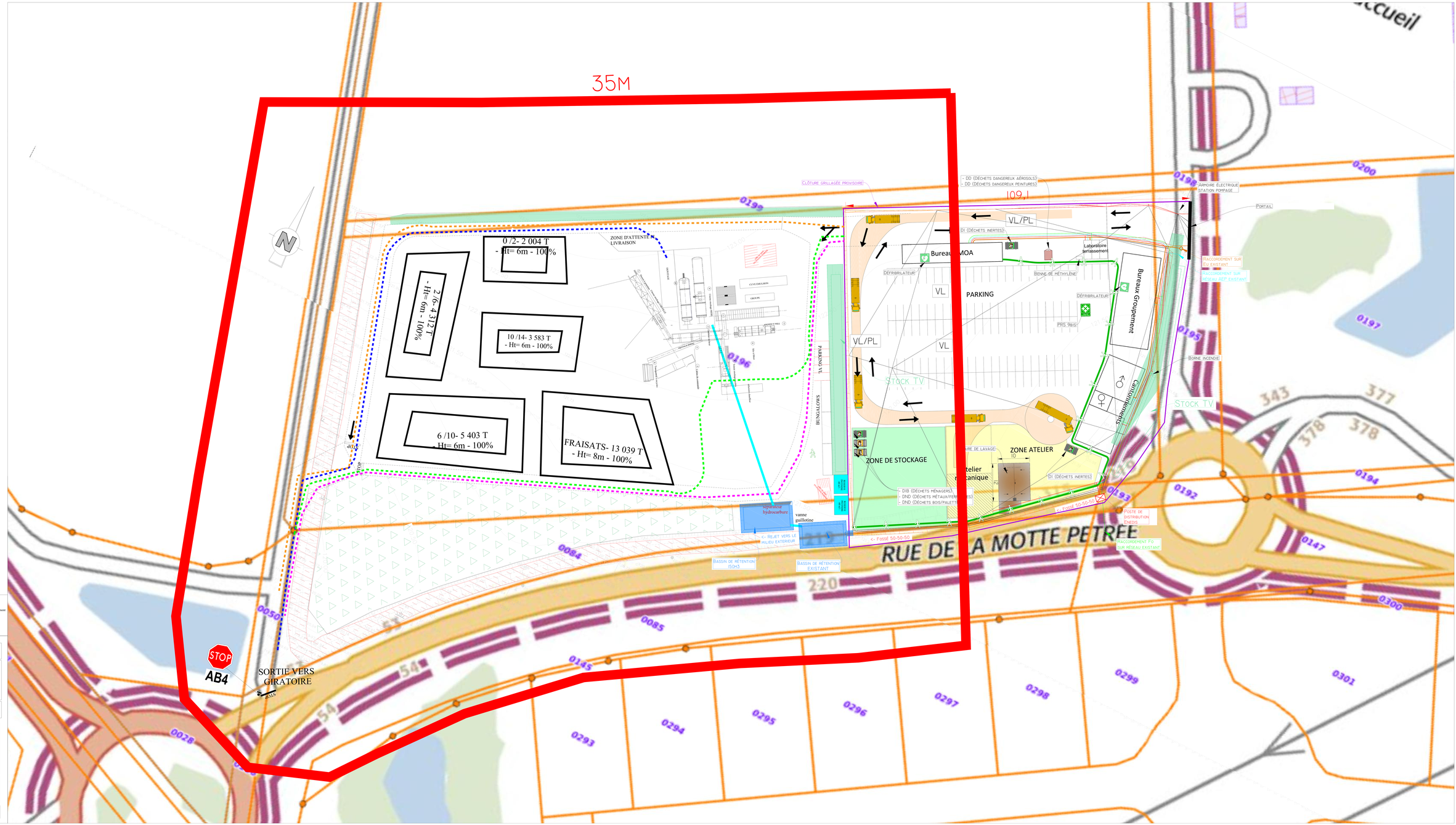
35M
0 /2- 2 004 T
- Ht= 6m - 100%
2 /6- 4 121 T
- Ht= 6m - 100%
10 /14- 3 583 T
- Ht= 6m - 100%
6 /10- 5 403 T
- Ht= 6m - 100%
FRAISATS- 13 039 T
- Ht= 8m - 100%
ZONE D'ATTENTE LIVRAISON
CLÔTURE GRILLAGÉE PROVISOIRE
109,1
VL/PL
VL
PARKING
Bureaux MOA
Laboratoire terrassement
Bureaux Groupement
Cantonnement
STOCK TV
ZONE DE STOCKAGE
ZONE ATELIER
Atelier mécanique
ARMOIRE ÉLECTRIQUE STATION POMPAGE
PORTAIL
BORNE INCENDIE
POSTE DE DISTRIBUTION ENEDIS
RACCORDEMENT SUR EU EXISTANT
RACCORDEMENT SUR RÉSEAU AEP EXISTANT
RACCORDEMENT FO SUR RÉSEAU EXISTANT
séparateur hydrocarbure
vanne guillotine
<- REJET VERS LE MILIEU EXTERIEUR
BASSIN DE RÉTENTION 150m3
BASSIN DE RÉTENTION EXISTANT
<- FOSSÉ 50-50-50
RUE DE LA MOTTE PETREE
STOP
AB4
SORTIE VERS GIRATOIRE
Circulation Déposage
Circulation Approvisionnement
Circulation Enrobé
Circulation VL
ECHELLE 1/200
AUTOROUTE A10
AMÉNAGEMENT DE L'A10 AU NORD D'ORLÉANS ENTRE LES BIFURCATIONS A10/A71 ET A10/A19
MAÎTRE D'OUVRAGE
VINCI
COFROUTE
1, Place Jean Millier Bâtiment Bleriot – CE 30016
92 000 RUEIL-MALMAISON
MAÎTRE D'ŒUVRE
egis
EGIS VILLE & TRANSPORTS
10, Avenue du Centre
78 280 GUYMCOURT Cedex
GROUPEMENT D'ENTREPRISES
RAZEL-BEC
LE FOLL
AUTOROUTE A10
TRAVAUX D'ELARGISSEMENT D'A10 ENTRE LES BIFURCATIONS A10/A19 ET A10/A71
PLAN DES DISPOSITIONS DE L'INSTALLATION
CENTRALE SCENARIO 1
Indice | Date | Modification | Etabli par | Vérifié par | Approuvé par
A1 | 19/02/2021 | Version initiale | CPOU | G.C | S.S
Auteur | Marche | Type de doc | Numéro | Affectation GTX | Sous ouvrage | Phase | Emetteur | Métier | Statut | Indice indépt | Indice phase
ENT | 20-477-00 (FIXEN) | 130002 | 100.00 | - | EXE | GRP | INS | 1 | - | A

Plan des abords – Echelle 1/5 000

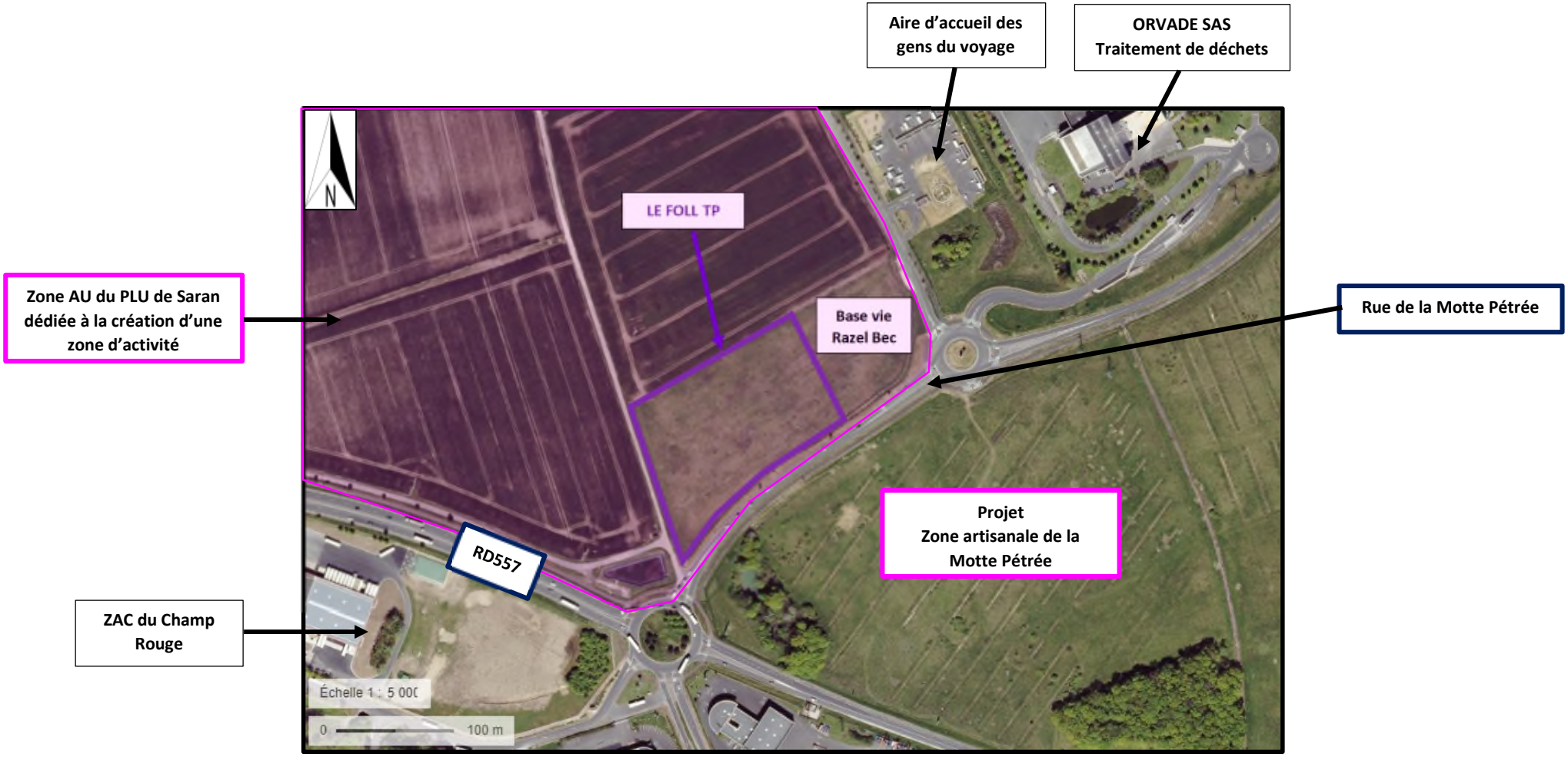

Localisation des sites NATURA 2000

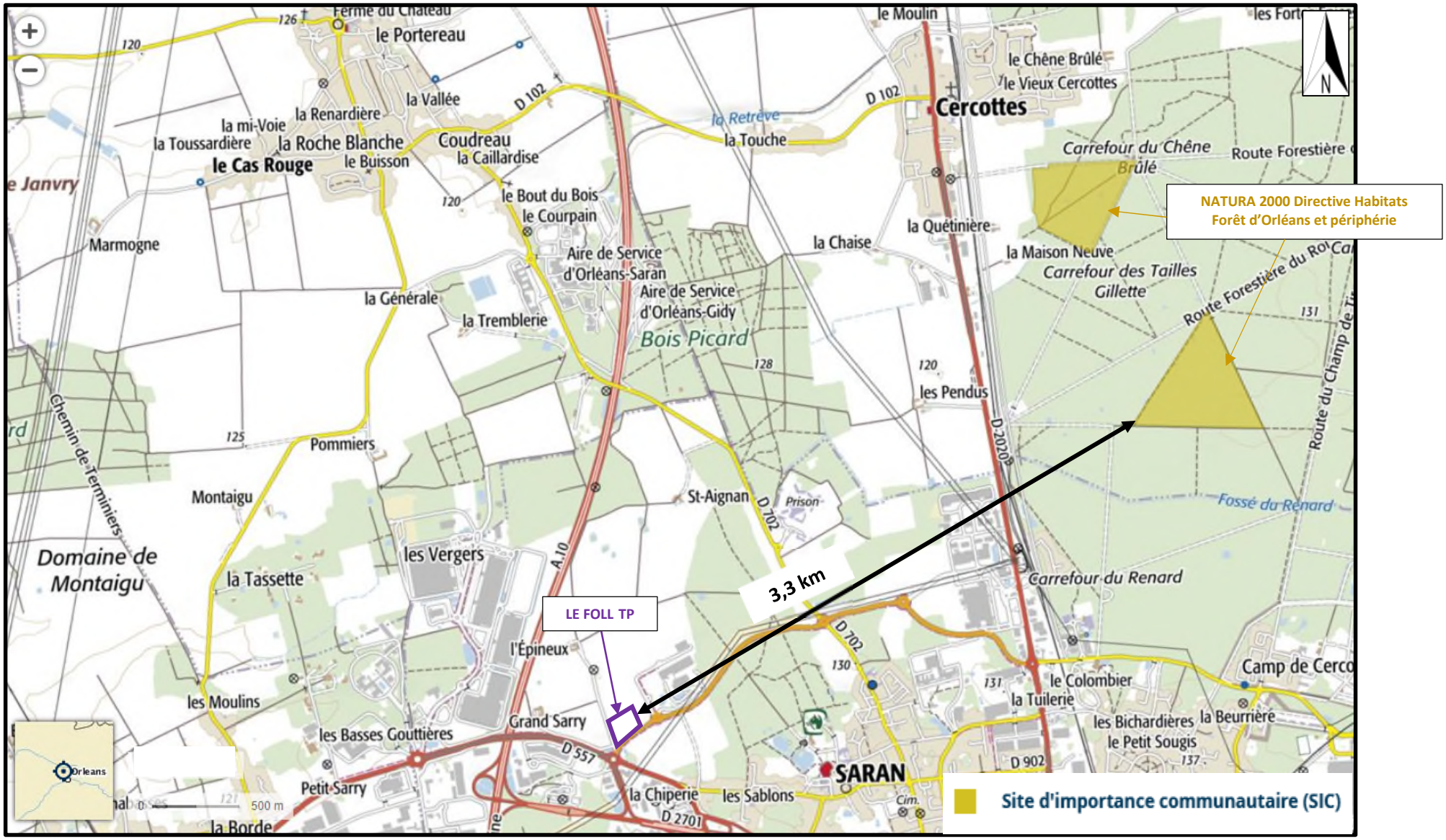

Domaine	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues			
	Evitement	Réduction	Compensation	Suivi/accompagnement
Milieu agricole	Le projet ne nécessite pas la destruction de parcelles agricoles.	-	-	-
Milieu forestier	Le projet ne nécessite pas la destruction de zones boisées.	-	-	-
Faune et flore	Une partie des parcelles sur lesquelles seront implantées le projet est en cours d'aménagement par la société Razel Bec pour la mise en place d'une base vie dans le cadre des travaux d'élargissement de l'autoroute A10, laissant peu d'opportunité à la faune et la flore de se développer. En outre, ce terrain n'est concerné par aucune zone de protection naturelle.	Une zone végétalisée sera conservée dans la partie Sud du site.	-	-
Zones humides	Selon le SAGE Nappe de Beauce, le terrain du projet n'est pas situé dans une zone à forte probabilité de présence de zones humides.	-	-	-
Patrimoine paysager	Le projet est situé dans une zone ne présentant pas d'intérêt particulier d'un point de vue paysager, puisqu'il est entouré d'entreprises et d'infrastructures routières.	Des merlons de terre seront mis en place sur les pourtours Sud et Ouest du terrain, rendant peu visible l'installation.	-	-

Domaine	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues			
	Evitement	Réduction	Compensation	Suivi/accompagnement
Eaux et sols	Le projet ne sera pas à l'origine de rejets d'eaux industrielles.	La consommation d'eau du projet sera limitée aux besoins des 15 salariés du site : cuve d'eau pour les besoins sanitaires et bouteilles pour les besoins en eau potable. Les eaux usées domestiques seront collectées dans une cuve étanche. Les eaux pluviales seront collectées dans un bassin étanche de tamponnement de volume 150 m^3 où elles subiront une décantation, puis traitées par séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le bassin d'infiltration de la base vie de Razel Bec. Le rejet d'eaux pluviales dans ce bassin respectera les valeurs limites de concentration en polluants de l'arrêté du 09/04/2019 (voir PJ 6). Les stockages de produits susceptibles de polluer le sol seront effectués dans le parc à liants, constituant rétention, ou sur rétention individuelle. Le détail de la nature, du volume et des rétentions des produits stockés est fourni en PJ 18 (note de présentation). En cas d'incendie sur le site, les eaux d'extinction seront collectées par gravité dans le bassin étanche de tamponnement des eaux pluviales de 150 m^3. La vanne située en aval du bassin sera fermée pour éviter toute pollution du milieu naturel. Les effluents collectés seront alors évacués en tant que déchets.	-	La cuve pour la collecte des eaux usées domestiques sera vidangée dès que nécessaire. Le bon état des réseaux de collecte des effluents sera vérifié. Le séparateur d'hydrocarbures sera régulièrement contrôlé et vidangé dès que nécessaire. Des mesures des polluants au niveau du point de rejet au bassin d'infiltration de la base vie de Razel Bec seront réalisées selon les modalités de l'arrêté du 09/04/2019.

Domaine	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues			
	Evitement	Réduction	Compensation	Suivi/accompagnement
Air et climat	-	Le tambour sécheur/malaxeur/recycleur sera équipé d'un filtre à manches afin de réduire la teneur en poussières des gaz de combustion. La cheminée du filtre à manches sera de hauteur suffisante (13 m) pour assurer une bonne dispersion des effluents dans l'atmosphère, qui respecteront les valeurs limites d'émission de l'arrêté du 09/04/2019. La chaudière de maintien en température des cuves de bitume et le groupe électrogène seront de faible puissance (60 kW pour la chaudière et moins de 900 kW pour le groupe électrogène). Les cuves de stockage de bitume seront équipées d'évents en partie haute, de manière à éviter la saturation de l'air en gaz au sein de l'espace vide des cuves. L'évacuation des vapeurs s'effectuera donc de manière diffuse au niveau de ces évents, à un très faible débit. Afin de limiter les envols de poussières, les stockages de matériaux et les roues des camions pourront être arrosés, les convoyeurs seront capotés, les camions bâchés et le filler sera stocké en silo. La vitesse de circulation sur le site sera limitée à 20 km/h et les chauffeurs auront pour consigne de couper leur moteur lorsqu'ils seront à l'arrêt. Les roues seront nettoyées au besoin pour limiter les envols de poussières.	-	LE FOLL TP fera réaliser une campagne de mesures des rejets atmosphériques, conformément aux dispositions de l'arrêté du 09/04/2019, afin de vérifier que les valeurs limites d'émission imposées par ce même arrêté sont respectées.

Domaine	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues			
	Evitement	Réduction	Compensation	Suivi/accompagnement
Odeurs	-	Les sources d'odeurs étant globalement les mêmes que les sources de rejets atmosphériques, les mesures prévues pour limiter les odeurs seront les mêmes que celles présentées à la ligne précédente. A noter que, pendant les phases de dépotage de bitume, un additif permettant de neutraliser les odeurs sera injecté dans les cuves. L'environnement est peu sensible aux odeurs : installations de traitement de déchets à l'est du projet, de nombreuses entreprises et entrepôts, autoroute A10 au nord-ouest, très fréquentée, et donc susceptibles d'être à l'origine de nuisances olfactives via les gaz d'échappement des véhicules.	-	-
Bruit et vibrations	-	Les installations sonores seront, dans la mesure du possible, capotées (convoyeurs notamment). L'installation fonctionnera principalement de jour (6h-22h pour la production et 8h-18h pour les approvisionnements). Le fonctionnement de nuit est possible lors de campagnes ponctuelles. L'environnement est peu sensible aux bruits : de nombreuses entreprises et infrastructures routières dont l'autoroute A10, très fréquentée, et donc susceptibles d'être à l'origine de nuisances sonores importantes.	-	Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée après la mise en service de l'installation, afin de s'assurer du respect des valeurs imposées par l'arrêté du 09/04/2019.

Domaine	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues			
	Evitement	Réduction	Compensation	Suivi/accompagnement
Trafic	-	L'activité du projet nécessite un certain trafic de poids-lourds pour l'approvisionnement en matériaux et l'expédition des enrobés qu'il n'est pas possible de réduire : • poids lourds : entre 10 et 60 par jour, • véhicules légers : 10 par jour. La longueur du trajet des véhicules entre le chantier et la centrale est réduite au **maximum** par le positionnement de cette dernière à proximité d'un accès à l'autoroute. Le trafic sera généré en grande majorité en période de jour, de 8h à 18h (fonctionnement de nuit possible occasionnellement).	-	-
Déchets	Le procédé de fabrication des enrobés ne génère pas de déchets, puisque la plupart des matières premières sont livrées en vrac, sans emballage, et que les produits non conformes sont recyclés dans le procédé de fabrication.	Le volume de déchets du projet sera faible et principalement lié aux opérations d'entretien et de maintenance. Les déchets seront confiés à des collecteurs agréés et à des sociétés extérieures autorisées pour la valorisation ou l'élimination, ce qui en minimisera l'impact sur l'environnement.	-	-
Emissions lumineuses	-	Les sources lumineuses du projet seront limitées au nécessaire et seront dirigées vers le bas.	-	-